



CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES de fin de 3^{ème} année (1^{er} cycle des études)

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de deuxième année sont organisés en 2 semestres, chaque semestre correspondant à un volume de 30 ECTS (crédits européens), soit 60 ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous forme

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques),
- De travaux dirigés (enseignement dirigé).

Au cours de premier semestre, un stage d'observation de 210 heures est organisé auprès d'orthophonistes (libéral et/ou structures).

Au cours du second semestre, un stage clinique de 210 heures est organisé (libéral et/ou structures).

EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT (UE)

Dans chaque Unité d'Enseignement (UE), les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées dans le tableau ci-joint. Il peut s'agir d'un contrôle terminal, et/ou d'un contrôle continu et/ou de la validation de la présence à certains enseignements. Les modalités de contrôle retenues pour chaque UE sont publiées définitivement au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Le contrôle des connaissances comporte deux sessions d'examen par an :

- Une première session à la fin de chaque semestre,
- Une deuxième session début juillet au cours de laquelle chaque étudiant composera pour les UE non validées lors de la première session.

La validation d'une UE est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

VALIDATION ET PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE

L'enseignement est organisé en modules (n=7), regroupant des unités d'enseignement (UE) (n=19) (cf. tableau joint).

Pour valider un module, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne générale (10/20) à ce module, sans note inférieure au seuil de compensation fixé à 8/20. La validation d'un module entraîne la validation de chaque UE le constituant.

Si l'étudiant obtient la moyenne générale à un module avec une ou plusieurs notes inférieure(s) au seuil de compensation, il doit présenter lors de la deuxième session la ou les épreuves dont la note est inférieure au seuil de compensation.

Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne générale à un module, avec ou sans note inférieure au seuil de compensation, il doit présenter lors de la deuxième session toutes les épreuves dont la note est inférieure à la moyenne de 10/20.

Il n'existe pas de compensation entre les 2 semestres : l'étudiant doit avoir validé chaque module de chaque semestre, y compris le stage et les enseignements dirigés, pour valider sa deuxième année.

Le jury, conformément à la décision du conseil d'administration de l'université, peut accorder des points dits « points de jury » lorsqu'il le juge opportun lors de la délibération.

Pour passer en 4^{ème} année, l'étudiant doit avoir validé l'ensemble des UE de chaque module, ainsi que les éventuelles dettes contractées lors des années antérieures. Aucune dette n'est autorisée en fin de 3^{ème} année, le passage en 2^{ème} cycle étant conditionné par l'acquisition des 180 ECTS correspondant au 1^{er} cycle des études.

STAGES ET ENSEIGNEMENTS DIRIGES



La présence aux stages et aux enseignements dirigés constitue un prérequis obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Un nombre supérieur à 3 absences justifiées entraîne la non-validation du stage ou de l'enseignement dirigé.

Les stages sont ainsi validés par la présence d'une part et la validation du carnet de stage d'autre part.

REDOUBLEMENT

Chaque UE validée est capitalisée définitivement et ne peut être repassée ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la deuxième session conserve le bénéfice des UE validées, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les UE non validées.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de quatre inscriptions au cours du premier cycle des études en orthophonie : un seul redoublement est donc possible au cours des trois premières années d'études, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

STATUTS PARTICULIERS

Tout étudiant se trouvant dans une situation médicale ou professionnelle pouvant justifier d'aménagements particuliers doit faire connaître, avant la rentrée universitaire, sa situation auprès des responsables pédagogiques et/ou du service de médecine préventive qui, au vu du dossier, pourront étudier l'opportunité d'éventuels aménagements de scolarité.



PREROGATIVES DU JURY

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

ETUDIANTS RELEVANT D'UN REGIME ANTERIEUR

Le règlement ci-dessus est applicable aux candidats inscrits en troisième année au titre de l'année en cours, et relevant d'un régime antérieur.